

# La St Courtine

Lettre d'information municipale Janvier 2022

## MOT DU MAIRE

Nous voilà en 2022 et nous sommes toujours contraints par cette pandémie qui n'en finit pas !  
À l'occasion de cette nouvelle année, je tiens à vous présenter ainsi qu'à ceux qui vous sont chers, en mon nom personnel et au nom de la Municipalité, nos vœux de bonne et heureuse année 2022 et naturellement une bonne santé !

Une fois de plus nous n'aurons pas l'occasion de nous rencontrer lors de la traditionnelle cérémonie des vœux de la municipalité, je le regrette sincèrement. Je souhaite que 2023 permettra de nous retrouver.

Je profite de cet édito pour dire que plus que jamais en cette période difficile, j'ai une pensée particulière pour ceux qui sont souffrants ou isolés ou en difficultés. Cette situation doit nous faire redoubler de courage et de solidarité avec les personnes qui nous entourent. Je renouvelle aussi mon message de tolérance de respect entre tous et cela tant pour notre village que pour notre pays.

Cette année sera encore une année d'expression démocratique avec deux scrutins, celui des présidentielles les 10 et 24 Avril prochains et celui des législatives les 12 et 19 juin. Le bureau de vote se tiendra à l'école Germaine Tillion. Je vous invite à participer nombreux à ces deux moments importants de notre vie démocratique.

Le repas des aînés 2022 ayant une fois de plus été annulé, ce fut l'occasion pour l'équipe du CCAS de rendre visite aux bénéficiaires pour leur apporter le colis gourmand. Bien sûr cela ne vaut pas le vrai moment de convivialité que procure le repas. Néanmoins nous avons apprécié de venir échanger avec vous lors de la remise de ce colis. Nous avons été très touchés par les nombreux remerciements de votre part.

Souhaitons que cette nouvelle vague épidémique de la COVID 19 ne soit pas trop violente pour notre santé ni trop longue bien sûr. Alors que nous reprenions une vie quasi normale en famille, entre amis, tout s'est de nouveau dégradé, perturbant nos projets de fin et de début d'année, obligeant les associations à annuler certaines de leur manifestation. Encore un coup dur pour les bénévoles. Gageons que nos associations puissent rapidement retrouver un fonctionnement normalisé.

Notre école et les services municipaux ont repris au rythme de la pandémie. A l'heure où j'écris ces quelques lignes, les agents territoriaux et l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'école sont fortement sollicités, mais aussi l'ensemble du conseil municipal, je veux les remercier pour leur disponibilité et engagement respectif.

Je vous souhaite à nouveau une bonne et heureuse année 2022 !  
Bien à vous tous

Stéphane ROUSSEAU  
Maire de Saint Hilaire de Court



*Stéphane ROUSSEAU Maire*

*de Saint Hilaire de Court*

*Le Conseil Municipal*

*Le Personnel Communal*

*Vous adressent*

*leurs meilleurs vœux 2022*



## NUISANCES SONORES

Rappel arrêté préfectoral N°2010-1-1573 article 15

Les travaux temporaires de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outil ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que :

De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 du lundi au vendredi

De 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 le samedi

De 10h00 à 12h00 le dimanche et les jours fériés



## REGLES APPLICABLES AUX ANIMAUX

Pour rappel par arrêté municipal n° AR049-1221 du 16/12/2021 :

- ⇒ Les chiens circulants sur la voie publique et dans les espaces publics doivent être impérativement tenus en laisse, de plus à charge de chaque propriétaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour que leur animal ne divague pas sur ce même espace.
- ⇒ Les propriétaires de chiens doivent se munir de tout moyen à leur convenance pour ramasser eux-mêmes les déjections de leurs animaux.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui pourront être dressés par la gendarmerie.



## FEUX DE VEGETAUX INTERDITS

Un particulier n'a pas le droit de brûler ses déchets à l'air libre.

Les déchets dits "verts" produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers.

**Ainsi, il est notamment interdit de brûler dans son jardin :**

- l'herbe issue de la tonte de pelouse, les feuilles mortes, les résidus de débroussaillage,
- les résidus d'élagage, les résidus de taille de haies et arbustes,
- les épluchures.

Brûler ses déchets verts dans son jardin peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à **450 €**. Nous rappelons aux habitants de la commune que vous avez 3 déchetteries (Saint-Hilaire-de-Court, Nohant-en-Graçay et Vierzon) à disposition pour éliminer tous les déchets.



## REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Pour rappel par arrêtés municipaux n° AR019-0712 du 06/07/2012 et AR037-0714 du 04/07/2014 :

- ⇒ La circulation des véhicules à moteurs à 2 et 4 roues est interdite sur les bords de l'Arnon. Seule est autorisée la circulation des véhicules de secours, et de ceux nécessaire à l'entretien de l'espace communal ou de la rivière. L'accès aux berges par les pêcheurs est également autorisé.
- ⇒ La circulation et le stationnement sont interdits sur la plaine de l'Espoir et le kiosque à Manu.

Les contraventions aux présents arrêtés seront constatées par des procès-verbaux qui pourront être dressés par la gendarmerie.